

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION DU MAIRE

N°2023/006

Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour un spectacle de cirque

Le Maire,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code General des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Considérant le dispositif d'aide mis en place par la Région pour la diffusion, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, permettant aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales,

Considérant la programmation de la saison culturelle qui prévoit, le samedi 17 novembre 2023 à 19h00, au foyer socio-culturel de SAINT-DIONISY, un spectacle de cirque proposé par la compagnie "La Superette".

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide pour la diffusion, pour le spectacle proposé par la compagnie "La Superette" et programmé le samedi 17 novembre 2023 à 19h00, au foyer socio-culturel de SAINT-DIONISY.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1536,60 € HT (frais d'approche inclus).

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES (montants en HT)		PRODUITS (montants en HT)	
Spectacle	1 200,00	La Verrerie	504,00
Frais d'approche	336,60	La Région	480,00
		Autofinancement	552,60
TOTAL	1 536,60	TOTAL	1 536,60

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément à l'article L2122.23 du Code Général de Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du conseil Municipale.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Trésorier



Fait à Saint Dionisy, le 12 septembre 2023
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE